

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par  
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

-----

### ARTICLE 15

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la création d'un délit de « bus-surfing » et de « train-surfing » qui sanctionnerait l'utilisation des véhicules ferroviaires et routiers de transport collectif de manière détournée comme engin de remorquage ou en se maintenant sur le marchepied ou à l'extérieur du véhicule.

Si les auteurs de cet amendement sont préoccupés par cette pratique très dangereuse, ils considèrent que la lutte contre celle-ci doit passer par une campagne de sensibilisation dans les établissements scolaires, en particulier. Ils estiment, en outre, que ce nouveau délit sera inefficace pour lutter contre cette pratique.